

Quelle protection pour les femmes enceintes au travail ?

Quelle protection pour les femmes enceintes au travail ?

Est-il obligatoire de déclarer sa grossesse lors d'un entretien d'embauche ? Comment annoncer sa grossesse à son employeur ? Une femme enceinte peut-elle être licenciée ?

Pour répondre à ces questions, vos élus FO sont à votre disposition.

Une grossesse sans discrimination : Tout d'abord, il faut savoir qu'il n'est pas obligatoire de déclarer une grossesse lors d'une embauche et au cours de la période d'essai.

Lorsque la salariée décide d'annoncer sa grossesse pour bénéficier des droits au congé maternité, il est préférable de le faire par lettre recommandée avec un certificat médical attestant de la grossesse.

Pour bénéficier des droits au congé maternité, vous devez toutefois en informer votre employeur.

Au retour du congé maternité, les salariées sont en droit de retrouver leur poste ou un emploi comparable avec une rémunération au moins équivalente.

A noter enfin que les femmes bénéficient d'une protection légale contre le licenciement pendant la grossesse, le congé maternité et les 4 semaines suivant l'expiration de ce congé.

Le licenciement d'une femme enceinte est frappé de nullité sauf en cas de faute grave, ou si vous êtes dans l'impossibilité de maintenir le contrat pour un motif étranger à la grossesse.